

Objectif Spécifique n°3 : Restaurer la fonctionnalité des écosystèmes ligériens

Action 13 – Gérer et restaurer les continuités écologiques et sédimentaires, et rétablir l'espace de mobilité du fleuve et de ses principaux affluents.

Dernière
approbation
14/09/2017

¿ IONÒ

OBJECTIFS :

La Directive Cadre sur l'Eau et la Directive « habitats » sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages introduisent la notion de fonctionnalité écologique, c'est-à-dire l'ensemble des fonctions écologiques nécessaires à la permanence des composantes d'un écosystème, l'écosystème ligérien.

Sur le fleuve et ses principaux affluents, la libre circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments est une condition essentielle à la fonctionnalité de l'écosystème ligérien. Or, la continuité entre amont et aval est entravée par les obstacles transversaux comme les seuils et barrages, alors que la continuité latérale est impactée par les ouvrages longitudinaux comme les digues et les protections de berges.

La restauration de la continuité écologique et du fonctionnement hydromorphologique vise à retrouver des rivières vivantes, dynamiques et fonctionnelles, capables de rendre de multiples services.

L'espace de mobilité est l'espace du lit majeur à l'intérieur duquel le chenal d'écoulement du cours d'eau se déplace, ce qui permet une mobilisation des sédiments ainsi qu'un fonctionnement optimum des écosystèmes inféodés. Au-delà des aspects grands migrants, il est donc important d'assurer la transparence longitudinale et latérale pour les sédiments (trame bleue).

ACTIONS SOUTENUES :

Continuité piscicole et sédimentaire

Les actions soutenues devront permettre de rétablir la continuité dans les cours d'eau parmi ceux classés en liste 2 au titre du code de l'environnement art L214-17 et identifiés par le SDAGE, notamment par l'application conjointe de la réglementation et la mise en œuvre de contrats territoriaux. Les secteurs concernés sont la Loire et ses affluents. En rive droite : l'Aron et l'Arroux, en rive gauche : le Cher, l'Allier, l'Indre, la Creuse, la Vienne et la Gartempe. Les aménagements proposés pourront avoir un impact sur la continuité piscicole, mais également sur la continuité sédimentaire.

Sur ces cours d'eau, pour les projets de continuité piscicole seule, le POI bassin de la Loire portera prioritairement sur les premiers ouvrages ou premières chaînes d'ouvrages bloquants que les poissons migrateurs rencontrent depuis l'océan Atlantique.

Pour les autres projets sur ces mêmes cours d'eau, l'intervention sur l'ouvrage devra être justifiée au regard de l'enjeu sédimentaire : une étude préalable portant sur le volet sédimentaire de l'ensemble du cours d'eau et visant à déterminer les secteurs en déséquilibre hydrosédimentaire et à identifier les ouvrages les plus impactants ainsi que les solutions de rétablissement de la continuité sédimentaire au droit de ceux-ci sera présentée si nécessaire.

Espace de mobilité

Les actions soutenues devront permettre de préserver les espaces de mobilité de la Loire bourguignonne, de l'Allier à l'aval de Vieille Brioude, et suivant la faisabilité, de la Loire entre Grangent et Villerest. En complément de ces actions de restauration hydromorphologique, d'autres actions visant à lutter contre l'incision du lit de la Loire seront engagées en différents lieux du bassin. Il s'agira notamment de mettre en œuvre toutes les actions qui concourent à la restauration des fonctionnalités écologiques et à la correction des altérations et déséquilibres hydro morphologiques de la Loire de Montsoreau (dans le Maine-et-Loire) à la mer. Cela conduit en particulier à la mise en œuvre opérationnelle de la 1ère phase du programme d'actions de restauration de la Loire en amont de Nantes (prévu sur 14 ans) en région pays de la Loire.

L'appui du FEDER sera sollicité pour soutenir :

- Ingénierie préalable aux projets
- Maîtrise foncière et d'usage de terrains : acquisition d'espaces de biodiversité remarquable ou à enjeu divagation.
- Sensibilisation des acteurs et des publics, avec valorisation pédagogique de ces espaces.
- Plans de gestion.
- Travaux de préservation et de restauration des milieux.
- Dispositifs de suivi et d'évaluation des actions (états de référence, données de suivi, indicateurs d'efficacité,...).

ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :

Les projets ayant fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure et dont la date d'échéance a expiré à la date du dépôt de la demande d'aide FEDER, ne peuvent pas être financés par le FEDER.

QUI ?

BENEFICIAIRES POTENTIELS :

- Personnes morales de droit public
- Personnes morales de droit privé
- Et notamment : Collectivités territoriales et leurs groupements, Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), Services de l'Etat, Voies Navigables de France (VNF), Associations, Groupement d'Intérêt Public.

OÙ ?

TERRITOIRES CIBLES :

Les actions relatives au rétablissement de la continuité écologique ne pourront concerner que les cours d'eau suivants : Loire, Aron, Arroux, Cher, Allier, Vienne, Indre, Creuse, Gartempe. Les actions de rééquilibrage du lit sur l'espace alluvial du fleuve et de ses principaux affluents pourront concerner l'ensemble des communes du bassin de la Loire.

QUELS CRITERES ?

CRITERES D'ELIGIBILITE :

Ne seront éligibles que les seuls travaux relatifs au rétablissement de la continuité qui concernent les cours d'eau classés en Liste 2 (article L214-17) de la Loire, de l'Aron, de l'Arroux, du Cher, de l'Allier, de l'Indre et de la Creuse.

Ne seront éligibles que les seules actions de préservation / restauration des espaces de mobilité de la Loire bourguignonne, de l'Allier à l'aval de Vieille Brioude, et suivant la faisabilité, de la Loire entre Grangent et Villerest.

PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, un Appel à Propositions est instauré pour l'ensemble des projets de cette fiche-action.

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

Depuis le 1^{er} janvier 2016 et le changement de la procédure de sélection, les critères de sélection des projets sont précisés dans l'Appel à Propositions.

RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Mise en concurrence pour les structures soumises à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Régimes d'aides notamment mobilisables :
 - Règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014
 - Règlement De minimis n°1407/2013 du 18 décembre 2013
 - Régime cadre exempté de notification n°SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) 2014 / 2020
 - Régime cadre exempté de notification n°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation des patrimoines 2014 / 2020
- Eligibilité des dépenses : décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 et son arrêté modificatif du 25 janvier 2017

COMBIEN ?

TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :

Etudes pré-opérationnelles et opérationnelles, ingénierie de travaux, animation, travaux :

Taux maximum FEDER : 20% du coût total éligible

Etudes (diagnostics / états des lieux / évaluation / indicateurs / outils de suivi et d'évaluation) et projets de recherche rattachés à une opération :

Taux maximum FEDER : 50% du coût total éligible

Minimum de l'aide FEDER : 5 000 €

PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :

- **Dépenses de personnel**
 - rémunération
 - charges sociales
- **Dépenses de déplacement, de restauration et d'hébergement**
- **Dépenses de Prestations externes**
 - conseils
 - études
 - expertises
 - sous-traitance
 - travaux
- **Dépenses d'investissement matériel et immatériel**

S'agissant des aménagements d'ouvrage, seules seront éligibles les dépenses liées à la continuité piscicole et sédimentaire
- **Dépenses indirectes**

(méthode forfaitaire des coûts simplifiés ou dépenses indirectes réelles selon les maîtres d'ouvrage)

 - Personnels administratifs
 - Coûts de structure

DEPENSES INELIGIBLES :**COMPLEMENTARITE AVEC LE CONTRAT DE PLAN INTERREGIONAL :**

Enjeu 2 – Objectif Spécifique 5 – Rétablir la continuité écologique.

Financements mobilisables :

Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Fonds Barnier
Etat BOP 113
Régions

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :**Indicateur de réalisation**

ISR 4 : Nombre d'études, d'acquisition de données et de projets de recherche relatifs à la fonctionnalité des écosystèmes ligériens financés dans le cadre du POI

- Valeur intermédiaire 2018 : 31 projets
- Valeur cible 2023 : 94 projets

Indicateur de résultat

IR 3 : Linéaire de cours d'eau ré-ouvert à la circulation des poissons migrateurs.

- Valeur de référence 0 km
- Valeur cible 2023 : 90 km

CONTACTS :

Région Centre-Val de Loire – Direction Europe et Partenariats – Service POI FEDER Loire

Olivier DUCARRE
Tél. 02 38 70 25 53
Mail : olivier.DUCARRE@regioncentre.fr

Agence de l'Eau Loire Bretagne – Direction des Politiques d'intervention
Service agriculture et milieux aquatiques

Vanessa PROCHASSON
Tél. 02 38 51 72 42
Mail : Vanessa.PROCHASSON@eau-loire-bretagne.fr

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :

Service instructeur : Service POI FEDER bassin de la Loire – Direction Europe et Partenariats – Région Centre-Val de Loire

Service consulté pour avis : Agence de l'Eau Loire-Bretagne / DREAL de bassin

Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention**Domaines d'intervention**

085 Protection et amélioration de la biodiversité, protection de la nature et infrastructure verte

Forme de financement

001 Subvention non remboursable

Type de territoire

007 Sans objet

Mécanismes de mise en œuvre territoriale

005 Autres approches intégrées pour un développement urbain/rural durable